

*La Chambre de Commerce de Marseille Provence vous propose 2 forfaits***BASIQUE**

- Vous souhaitez prendre en charge toute votre démarche administrative vous-même, c'est possible en téléchargeant le contrat d'apprentissage Cerfa FA 13 n° 10103*05 et en vous rendant directement sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr/R1319.xhtml>

Dès réception de votre dossier complet et visé préalablement par le CFA, nous l'analysons. Si le contrat est complet nous l'enregistrons et diffusons une copie à tous les organismes.

ATTENTION ! Tout contrat incomplet ne pourra recevoir ni continuer de recevoir exécution

Nous vous rappelons que le contrat d'apprentissage doit être conclu par écrit et enregistré sous peine d'être déclaré nul et requalifié en contrat de travail de droit commun, entraînant le versement de rappels de salaires auxquels aurait droit tout autre salarié de l'entreprise.

Avant l'embauche de votre apprenti(e) vous devez impérativement :

- Faire la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) de votre apprenti (www.due.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr)
- Pour les apprentis travaillant sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers vous devez prendre obligatoirement rendez-vous dans un centre de Médecine du travail. Cette visite devra être effectuée **avant l'embauche de votre apprenti(e)**.

Ne souhaite pas remplir le formulaire de demande de préparation de contrat mais transmettre directement le Contrat rédigé sur Cerfa en 3 exemplaires originaux pour enregistrement par la CCIMP

PREMIUM*Une démarche simplifiée*

- En optant pour ce forfait, **la CCIMP sécurise entièrement votre démarche**. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de demande de préparation de contrat et bénéficiez en contrepartie de :

- la rédaction sécurisée et l'édition informatique du CERFA
- un accompagnement juridique, fiscal et social
- une information claire sur vos obligations et responsabilités
- fourniture des justificatifs nécessaires (dérogation, aptitude du maître d'apprentissage...)
- accompagnement possible aux déclarations (DPAE)
- Orientation et mise en relation avec les partenaires (CFA)

Cochez si vous optez pour ce forfait et référez-vous au bulletin d'adhésion ci-joint

Coût du service par contrat : 62 euros T.T.C au dépôt du formulaire

(Chèque bancaire à l'ordre de la CCIMP)

Comment et où renvoyer cette demande ?**Par courrier****CCIMP - Service Contrat d'apprentissage**

Palais de la bourse – 9 La Canebière

CS 21856

13221 Marseille Cedex 01

NOTICE EXPLICATIVE

1 – NOMBRE DE SALARIES

Nombre de salariés de l'entreprise (en excluant les apprenti(e)s).

2 – SECTEUR DE REFERENCE

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprise dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé
- 21 Service de l'État
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Établissement public hospitalier
- 26 Établissement public local d'enseignement
- 27 Établissement public administratif de l'État
- 28 Établissement public administratif local
- 29 Autre employeur public

Si l'entreprise est inscrite au répertoire des Métiers ou a la double immatriculation ne pas établir cette demande et contacter :

La Chambre de Métiers des BDR
5, Bd Pèbre – 13008 Marseille
04 91 32 24 24

3 – REGIME SOCIAL

- URSSAF

- MSA Si l'employeur cotise à la MSA ne pas établir cette demande de contrat, veuillez vous rapprocher de cet organisme :

Chambre d'Agriculture des BDR
22 Av H. Pontier – 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04 42 23 06 11

4 – NATIONALITE

- 1 – Française
- 2 – Union Européenne
- 3 – Hors Union Européenne *

****(Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début de son contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler sur le territoire français.)***

5 – NIVEAU DE FORMATION ACTUEL

- 7 – Sortie de CPA ou sortie de collège avant la 3^{ème}.
- 6 – Sortie de 3^{ème} ou abandon classe de 1^{ère} année de CAP ou BEP.
- 5 – Sortie de 2^{ème} année de CAP ou de BEP ou abandon en classe de Seconde ou Première.
- 4 – Sortie de Terminale ou abandon des études supérieures avant BAC+2.
- 3 – Sortie avec un diplôme de niveau BAC+2 : DUT, BTS, DEUG, etc...

6 – DERNIERE CLASSE SUIVIE PAR L'APPRENTI(E)

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
- 32 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 40 l'apprenti a suivi une classe du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire

7 – DIPLOME LE PLUS ELEVE OBTENU

Diplômes et titres de l'apprenti (Parcours de formation antérieur à l'apprentissage)

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

- 10 Doctorat diplôme ou titre
- 11 Master 2 professionnel /DESS/ diplôme grande école
- 12 Master 2 recherche / DEA
- 19 Autre diplôme ou titre de niveau bac +5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4

- 21 Master 1 professionnel
- 22 Master 1 général
- 23 Licence professionnelle
- 24 Licence générale
- 29 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4

Diplôme ou titre de niveau bac +2

- 31 Brevet de Technicien Supérieur
- 32 Diplôme Universitaire de technologie
- 39 Autre diplôme ou titre de niveau bac +2

Diplôme ou titre de niveau bac

- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

- 51 CAP
- 52 BEP
- 53 Mention complémentaire
- 59 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

Aucun diplôme ni titre

- 60 Aucun diplôme ni titre professionnel

8 – SITUATION AVANT L'APPRENTISSAGE

- 1 – Scolarité
- 2 – Dispositif d'initiation aux métiers en alternance
- 3 – Étudiant
- 4 – Contrat d'apprentissage
- 5 – Contrat de professionnalisation
- 6 – Contrats aidés (CAE, SEJE, CIE)
- 7 – Stagiaire de la formation professionnelle
- 8 – Salarié (y compris temporaire)
- 9 – Demandeur d'emploi inscrit ou non inscrit à Pôle emploi
- 10 – Inactivité

9 – REMUNERATION DE L'APPRENTI(E)

Age Du jeune	Rémunération	
	Année d'exécution	% du SMIC
16 – 17 ans	1 ^{er} année	25 %
	2 ^e année	37 %
	3 ^e année	53 %
18 – 20 ans	1 ^{er} année	41 %
	2 ^e année	49 %
	3 ^e année	65 %
21 –25 ans	1 ^{er} année	53 %
	2 ^e année	61 %
	3 ^e année	78 %

Ce salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.

En cas de changement de tranche d'âge en cours d'année le pourcentage de rémunération augmente.

Formation complémentaire	A partir de 16 ans	A partir de 18 ans	A partir de 21 ans
Après contrat de 1 an	40 %	56 %	68 %
Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %

Attention : Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou de réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau initial du jeune, en cas de contrats successifs conclus chez un même employeur, en cas d'entrée en apprentissage à l'issue d'un contrat d'orientation effectué dans la même entreprise et en cas de prolongation du contrat d'un apprenti handicapé.